



Ville de Bonneville

NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DU BUREAU

SAUF LES JOURS FÉRIÉS

LUNDI

14H00-17H00

MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI

08H00-12H00 & 14H00-17H00

SAMEDI

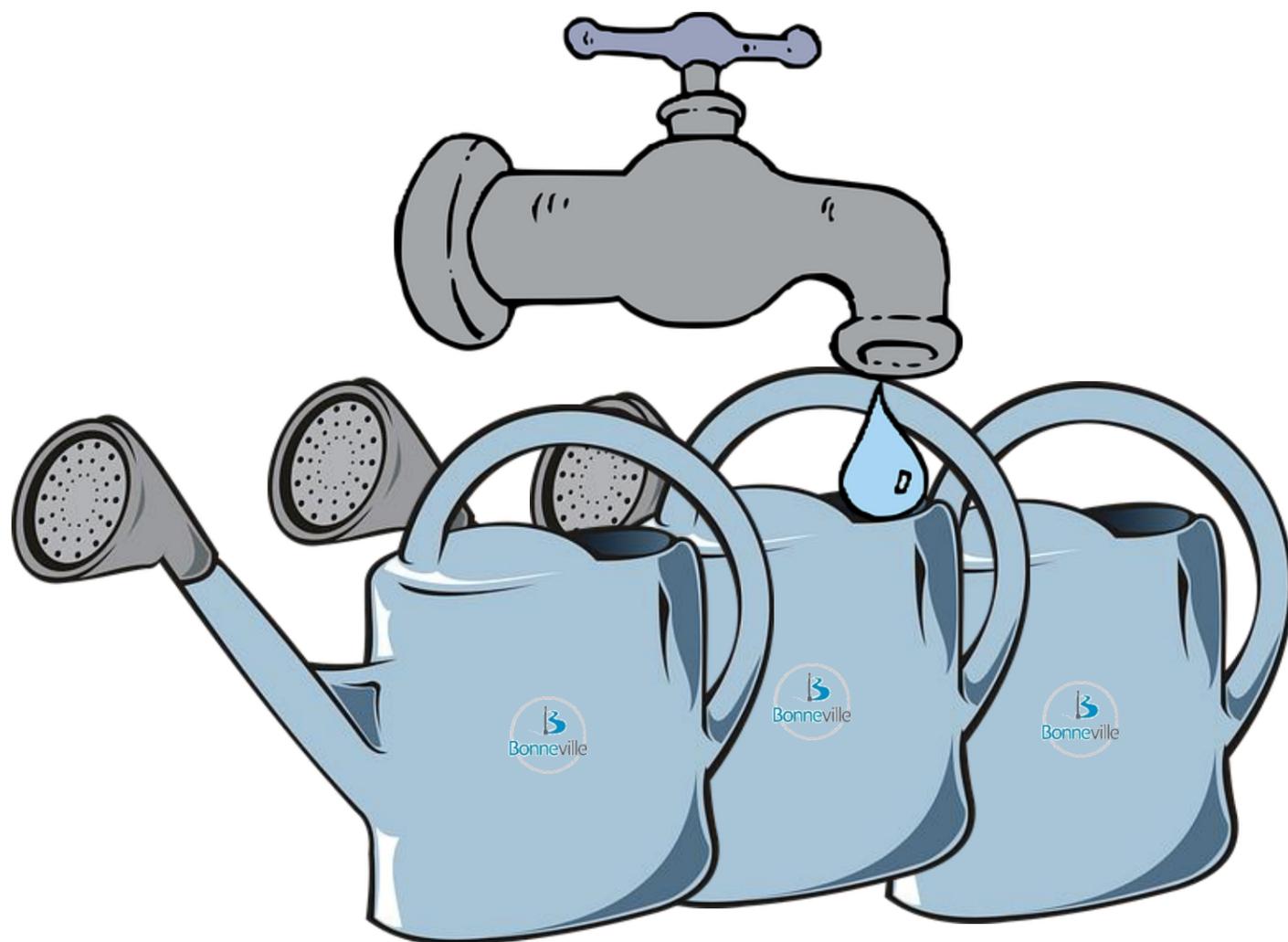
LE MATIN, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS





Ville de Bonneville

ATTENTION ! L'EAU EST RESERVEE POUR L'ARROSAGE AU CIMETIERE



POINT
D'EAU
ICI

INTERDICTION DE RETRAIT POUR UN USAGE EXTERIEUR

QUELQUES INTERDICTIONS DANS LE CIMETIERE



- IL EST INTERDIT
POUR TOUS VEHICULES
DE CIRCULER
DANS LE CIMETIERE



- IL EST INTERDIT
DE JETER DES DECHETS
OU AUTRES DETRITUS
DANS LE CIMETIERE



- IL EST INTERDIT
DE PROMENER SON CHIEN
MEME TENU EN LAISSE
DANS LE CIMETIERE



- IL EST INTERDIT
D'ESCALADER LES MURS,
GRILLES, PORTAILS OU
MONUMENTS
DU CIMETIERE



- IL EST INTERDIT
DE FILMER OU
DE PHOTOGRAPHIER
DANS LE CIMETIERE



- IL EST INTERDIT
D'APPOSER DES AFFICHES,
PANNEAUX OU AUTRES SUR LES
MURS ET PORTES
DU CIMETIERE



Ville de Bonneville

HORAIRES D'OUVERTURE DES CIMETIERES DE BONNEVILLE ET PONTCHY

OUVERT TOUS LES JOURS DE L'ANNEE

MARS-AVRIL & SEPTEMBRE-OCTOBRE

08H00 - 19H00

MAI-JUIN-JUILLET-AOUT

08H00 - 20H00

NOVEMBRE-DECEMBRE-JANVIER-FEVRIER

08H00 - 17H00



REGLES DE COMPORTEMENT ET DE BONNE CONDUITE DANS LE CIMETIERE

SI ELLES RELEVANT DU BON SENS, CERTAINES REGLES DANS LES CIMETÈRES SONT PARFOIS OUBLIÉES...

■ LE SILENCE

LE CIMETIÈRE N'EST PAS UN LIEU COMME LES AUTRES :
C'EST UNE PARENTHÈSE DE CALME QUI DOIT ÊTRE PRÉSERVÉE PAR TOUS.



■ LA DECENCE

LE CIMETIÈRE N'EST PAS UN JARDIN PUBLIC :
MÊME SI LES FLEURS DES TOMBES SONT TRÈS BELLES, CE N'EST PAS UNE RAISON POUR VOUS LES APPROPRIER.

■ LE RESPECT

LE CIMETIÈRE N'EST PAS UN TERRAIN DE JEUX :
C'EST UN LIEU DE RECUEILLEMENT POUR LES FAMILLES. ON S'Y REND AVANT TOUT POUR HONORER LA MÉMOIRE DES DÉFUNT.

■ LA PROPETE

LE CIMETÈRE EST UN LIEU DE SÉPULTURE QUI DOIT DEMEURER PROPRE ET PRÉSERVÉ :
IL CONVIENT DONC DE NE PAS Y LAISSER DE QUELCONQUES DÉTRITUS.



LE TRI, C'EST TOUT NATUREL !

"ICI, JE DÉPOSE MES DÉCHETS RECYCLABLES"

LES DÉCHETS RECYCLABLES



POTS EN PLASTIQUE

RUBANS, MOUSSES, EMBALLAGES

FLEURS EN PLASTIQUE

PLAQUES, POTS EN TERRE

GARDONS NOS CIMETÈRES PROPRES - RESPECTONS LES CONSIGNES !

LE TRI, C'EST TOUT NATUREL !

"ICI, JE DÉPOSE MES DÉCHETS COMPOSTABLES"

LES DÉCHETS COMPOSTABLES



■ FEUILLES. BRANCHES

■ FLEURS NATURELLES

■ GERBES NATURELLES

■ PLANTES NATURELLES

■ TERRE. TERREAU

GARDONS NOS CIMETÈRES PROPRES - RESPECTONS LES CONSIGNES !

LE JARDIN DU SOUVENIR

"SEUL LE DÉPÔT DE FLEURS NATURELLES COUPÉES Y EST AUTORISÉ"

■ LE JARDIN

LE JARDIN DE DISPERSION N'EST PAS UNE CONCESSION FUNÉRAIRE. IL S'AGIT D'UN ESPACE COLLECTIF QUE LES FAMILLES NE PEUVENT PAS S'APPROPRIER. C'EST POURQUOI IL N'EST PAS POSSIBLE D'Y DÉPOSER DES FLEURS, DES PHOTOS, DES ORNEMENTS OU DES PLAQUES NOMINATIVES.

SEUL LE DÉPÔT DE FLEURS NATURELLES COUPÉES EST AUTORISÉ EN BORDURE DU JARDIN DE DISPERSION, FLEURS QUI SERONT ENLEVÉES À FANAISON.

■ LA BORNE INFORMATIQUE

UNE BORNE INFORMATIQUE PERMET DE CONSULTER LES NOMS DE TOUS LES DÉFUNTS DONT LES CENDRES ONT ÉTÉ DISPERSÉES AU JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETÈRE.

